



Comité de l'Eure de Basket-ball
36, rue de Coudres
B.P. 3219
27032 EVREUX CEDEX

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DES PLATEAUX DEPARTEMENTAUX SAISON 2018/2019

CATEGORIE U11 FEMININES

Article 1 : Organisation

Le Comité de l'Eure de Basket-ball est l'organisateur des plateaux Départementaux U11 Féminines. Il est réservé aux joueuses nées en 2008 – 2009 et joueuses régulièrement surclassés.

Article 2 : Litiges

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité sur avis de la Commission intéressée.

Article 3 : Mixité

La mixité n'est pas autorisée lors des plateaux pour les 8 équipes qui se sont engagées dans les délais fixés par le Comité.

La mixité pourra être tolérée pour tout nouvel engagement, et ce après accord de la Commission Départementale Sportive.

Article 4 : Organisation des plateaux

Phase 1 :

En fonction du nombre actuel d'engagement, le Département sera divisé en 2 poules de 4 équipes.

Chaque équipe de la poule devant prendre en charge l'organisation d'un plateau.

Si des engagements nouveaux devaient intervenir, la Commission Départementale Sportive se réserve le droit d'ajouter une ou plusieurs poules.

Phase 2 :

Une phase 2 sera organisée en fonction du bilan de la phase 1

Article 5 : Calendrier

Les dates des plateaux sont fixées par la Commission Départementale Sportive et sont inscrites sur le calendrier général. Ces dates sont des propositions qui peuvent être modifiées en fonction des disponibilités des gymnases, en accord avec tous les clubs de la poule concernée et après validation de la Commission Départementale Sportive.

Article 6 : Horaires des épreuves

Les rencontres doivent se dérouler le samedi matin. En accord entre les clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi après-midi.

L'ordre des rencontres sera défini par la Commission Départementale Sportive.

Article 7 : Taille des ballons et des paniers

L'équipe visitée est chargée de fournir les ballons pour les rencontres et l'échauffement des équipes visiteuses (*2 ballons de qualité correcte*). La taille des ballons et des paniers respectera les exigences fédérales soit Taille T5 et hauteur de paniers de 2.60m.

Article 8 : Qualification et licences

Pourront participer :

Licences C	10 maxi
Joueuses C surclassées	(voir dispositions fédérales applicables pour la saison)
Licences C1 ou C2 ou T	5 maxi

Les équipes seront composées de :

	Sur la feuille de match		Sur le terrain	
	Maxi	Mini	Maxi	Mini
Nombre de joueuses	10	7	4	2

Articles 9 : Durée des rencontres

Durée des rencontres Pas d'arrêt du chronomètre	Temps pause entre tiers temps	Prolongation
3x6 mn	1 mn	0

- **Pas de prolongation**

Si égalité à la fin d'un tiers temps, les joueuses en jeu des équipes devront tirer chacune un lancer franc puis en cas de nouvelle égalité reprise des lancers dans le même ordre et c'est le 1er panier manqué à nombre égal de joueuses qui déterminera le vainqueur du tiers temps.

Article 10 : Temps-morts

1 temps mort d'une minute par tiers temps.

Article 11 : Participation à la rencontre

Forme d'opposition 4 contre 4 (U11) :

Toutes les joueuses inscrites sur la feuille de marque doivent :

- Participer à un tiers temps sans changement (sauf blessure).
- Rester un tiers temps complet sur le banc.

IMPORTANT : Les Feuilles de marques à utiliser doivent obligatoirement être les nouvelles qui comportent 4 colonnes qui correspondent aux entrées en jeu au cours de chaque tiers temps.

Les entrées en jeu doivent obligatoirement être renseignées à chaque tiers-temps. Le défaut de renseignement entrainera une amende prévue aux dispositions financières.

Ne pas utiliser E-Marque en U11.

Article 12 : Règles de Jeu

Application du règlement de jeu international, sauf :

Directives techniques :

Toutes les défenses de zone, zone-pressé tout-terrain et ½ terrain
INTERDITES.

- Défense individuelle **OBLIGATOIRE.**

- Fautes d'équipe : non comptabilisées
- Pas de tir à 3 points,
- Pas de règle des 3 secondes dans la raquette,
- Pas de retour en zone,
- Pas de temps limité pour la montée de la balle et passage de la ligne médiane,

Article 13 : Arbitrage

Dans la mesure du possible le Comité Départemental désignera 2 arbitres pour officier sur les rencontres.

Les frais seront pris en charge par le Comité Départemental.

Si un seul arbitre désigné, le club recevant proposera un jeune arbitre en formation.

En cas d'impossibilité de désignation, le club recevant assure l'arbitrage.

Article 14 : Feuille de marque

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles fournies par le Comité
- b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par les différentes commissions (sportive, technique, arbitrage ou disciplinaire) :
 - Ecriture manuscrite capitale imprimée,
 - Inscription des joueuses dans l'ordre des numéros de maillot,
 - Numéro de licence lisible,
 - Nom et 1^{ère} lettre du prénom lisible,
 - Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.
- c) Le nombre de points est comptabilisé par tiers temps, mais pour le résultat final, un tiers temps gagné équivaut à 1 point. Le vainqueur d'une rencontre gagnera donc 2 à 1 ou 3 à 0
- d) Le chronomètre mural doit être remis à zéro à la fin de chaque tiers temps.
- e) L'envoi des feuilles de marque au Comité incombe à l'association sportive qui a organisé le plateau.
Sous peine de pénalité, elles doivent être postées dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 15 : Transmission des résultats

➤ L'enregistrement des résultats sera fait par le Comité Départemental après réception des feuilles

➤ Les équipes évoluant sur les plateaux peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

- Le site Internet de la Fédération : www.ffbb.com, en sélectionnant la rubrique :
 - championnats,
 - départementaux,
 - CD de l'Eure de basket,
 - choix du championnat.
- Ou le site internet du Comité de l'Eure : <http://www.comite-basket-27.fr>, en sélectionnant la rubrique :
 - championnats.

Article 16 : Engagement

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir Dispositions Financières).

Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Départementale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

Article 17 : Forfait

Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent. (Voir Dispositions Financières).

Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

- a) L'association sportive déclarant FORFAIT doit en **aviser le club adverse et la Commission Départementale Sportive par téléphone et confirmer par mail.**
- b) En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à **rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.** Elle doit payer les frais de déplacement de ses adversaires s'il s'agit de la rencontre Retour.

Article 18 : Brûlage

- a) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie en championnat, la règle du "brûlage" sera appliquée.
- b) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie dans un même championnat

Les associations sportives concernées feront parvenir, 1 semaine avant la première rencontre, la liste de leurs 5 meilleurs joueurs "brûlés", à la Commission Départementale Sportive départementale.

IMPORTANT :

- La Commission Sportive Départementale continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueurs "brûlés" par les associations sportives (Article 49).
- Après les quatre premières rencontres de championnat la commission sportive contrôlera sur les feuilles de marque de l'équipe faisant l'objet de "brûlage". La liste des joueurs "brûlés" par l'association sportive doit correspondre exactement aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.
- Dans le cas contraire, la Commission Départementale Sportive, modifiera la liste des joueurs "brûlés" et informera l'association sportive intéressée. Toute modification abusive fera l'objet d'une enquête.